

# Déchets, réglementation et responsabilités

## déconstruction des ponts & économie circulaire

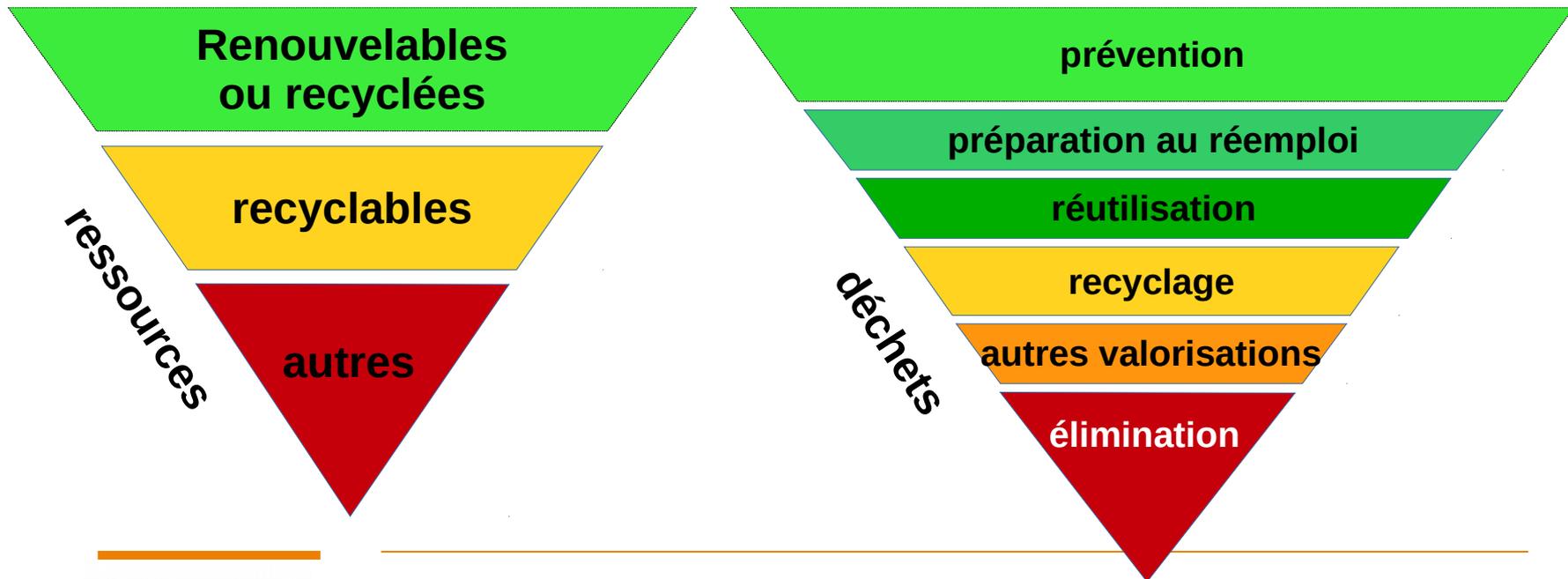


# Réglementation, apports de la LTECV

Valoriser 70 % des déchets du BTP en 2020 L541-1 C.Env

Hiérarchiser :

- notre consommation des ressources
- la gestion des déchets



# Déchets

---

*« toute substance ou tout objet, ou plus généralement tout bien meuble, dont le détenteur se défait ou dont il a l'intention ou l'obligation de se défaire »* [L541-1-1 du C.Env](#)

On distingue :

- Déchets dangereux
- Déchets non dangereux, comprenant les déchets inertes

Obligation d'évaluer la dangerosité des déchets, en les caractérisant [L541-7-1 C.Env](#)

Un statut spécifique : responsabilité, caractérisation, gestion, traçabilité, transport, vente [Livre V, Titre IV du code de l'environnement](#).

# Responsabilité en matière de déchets

---

Le MOA est ([L541-2 du C.env](#)) :

- le producteur initial du déchet
- responsable jusqu'à l'élimination ou la valorisation finale
- garant de la prise en charge par une personne autorisée

Lors du transfert aux tiers, ceux-ci :

- deviennent détenteurs du déchet
- ont les mêmes responsabilités que le producteur

La traçabilité permet de sécuriser les responsabilités :

- registre chronologique des déchets [R541-43 C.Env](#)
- bordereau de suivi de déchets dangereux [R541-45 C.Env](#)

# Évaluer la dangerosité des déchets

---

À partir de la liste des déchets à l'annexe de la décision 2000/532/CE citée par R541-7 C.Env

Les déchets sont identifiés :

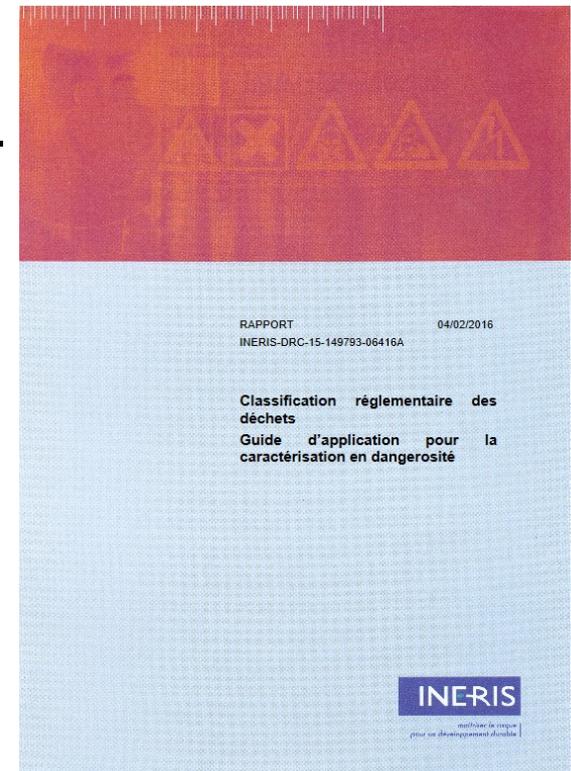
- **par un code non étoilé** : le déchet est considéré comme non dangereux sans étude des propriétés de danger
- **par un code étoilé** : le déchet est considéré dangereux et nécessite une étude des propriétés de danger
- **par deux codes différents en «entrée miroir »** : un code où ils sont classés dangereux et un code où ils sont classé non dangereux. L'évaluation des propriétés de danger est nécessaire

# Évaluer la dangerosité des déchets

---

les propriétés de danger directive cadre déchets (2008/98/CE), révisée par le règlement 1357/2014/UE et la décision 2014/955/UE.

- 15 propriétés notées HP1 à HP15 :  
explosif, comburant, inflammable, etc.
- Guide Ineris relatif au classement des déchets selon leur dangerosité  
N° INERIS-DRC-15-149793-06416A



# En cas d'élimination

---

Valider l'admission en installation de stockage de déchets :

- (Non dangereux) inertes : [arrêté du 12 décembre 2014](#), ISDI
- Non dangereux : [arrêté du 15 février 2016](#), ISDND
- Dangereux : [arrêté du 30 décembre 2002](#), ISDD

À retenir :

- l'élimination par stockage est réservée aux déchets ultimes, [L541-2-1 C.Env](#)
- Pas de dilution ou de mélange de flux déchets de dangerosité différente
- vérifier que l'autorisation préfectorale ICPE couvre bien le déchet visé

# Les déchets dangereux

---

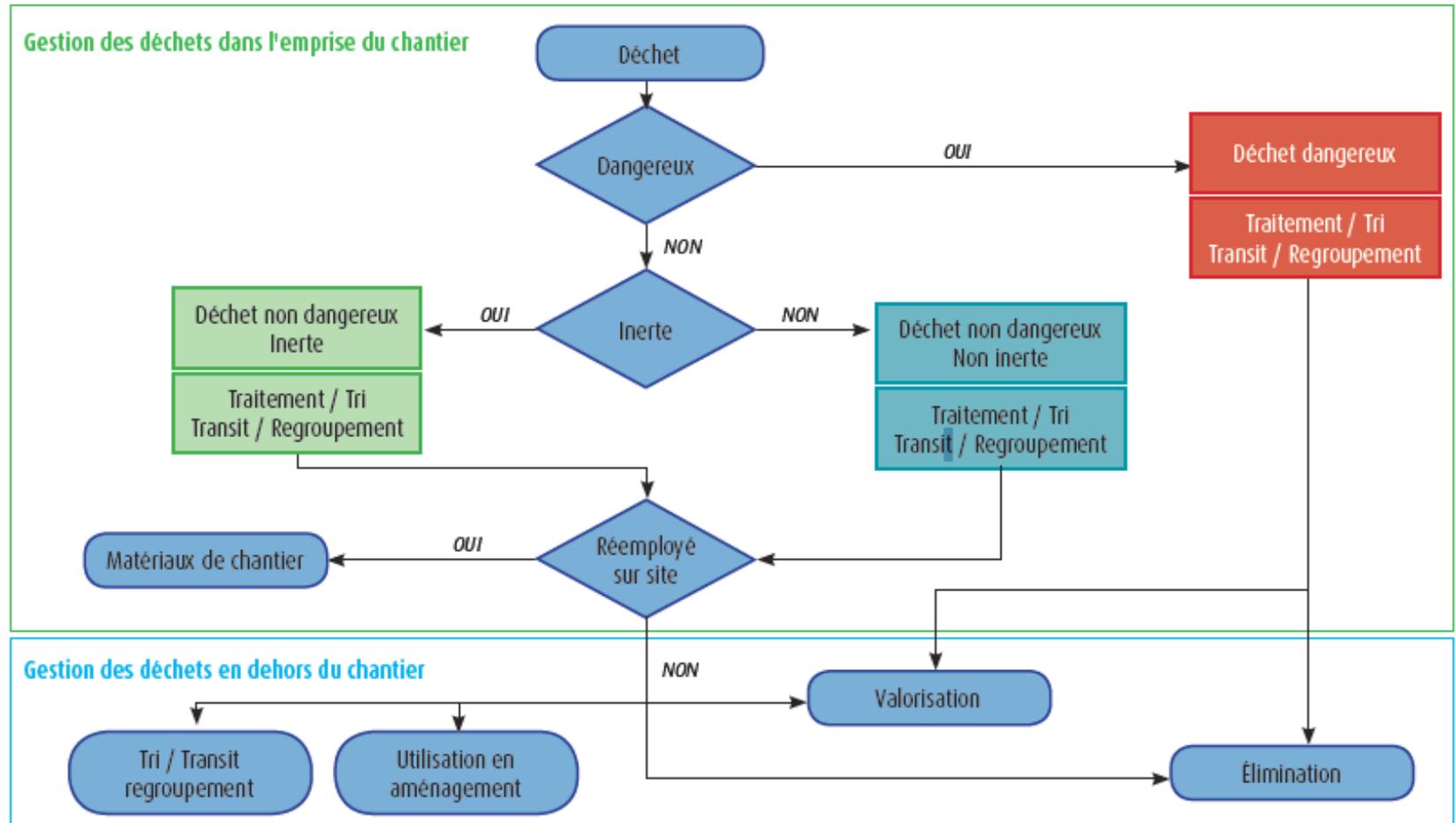
Imposent des précautions supplémentaires :

- restriction en termes de stockage et de transport : volumes, autorisations, signalétique
- exigences en matière de compétences des intervenants
- traçabilité renforcée avec un BSDD
- parfois spécifiques à certaines substances amiante, HAP

Ex, amiante :

- BSDA
- repérage amiante avant travaux, future norme [NF X46-102](#)
- opérateurs compétent (attestation) pour les mission de désamiantage (SS3) ou connexes de moindre exposition (SS4)
- stockage en ISDND possible pour certains déchets de TP

# Gestion des déchets



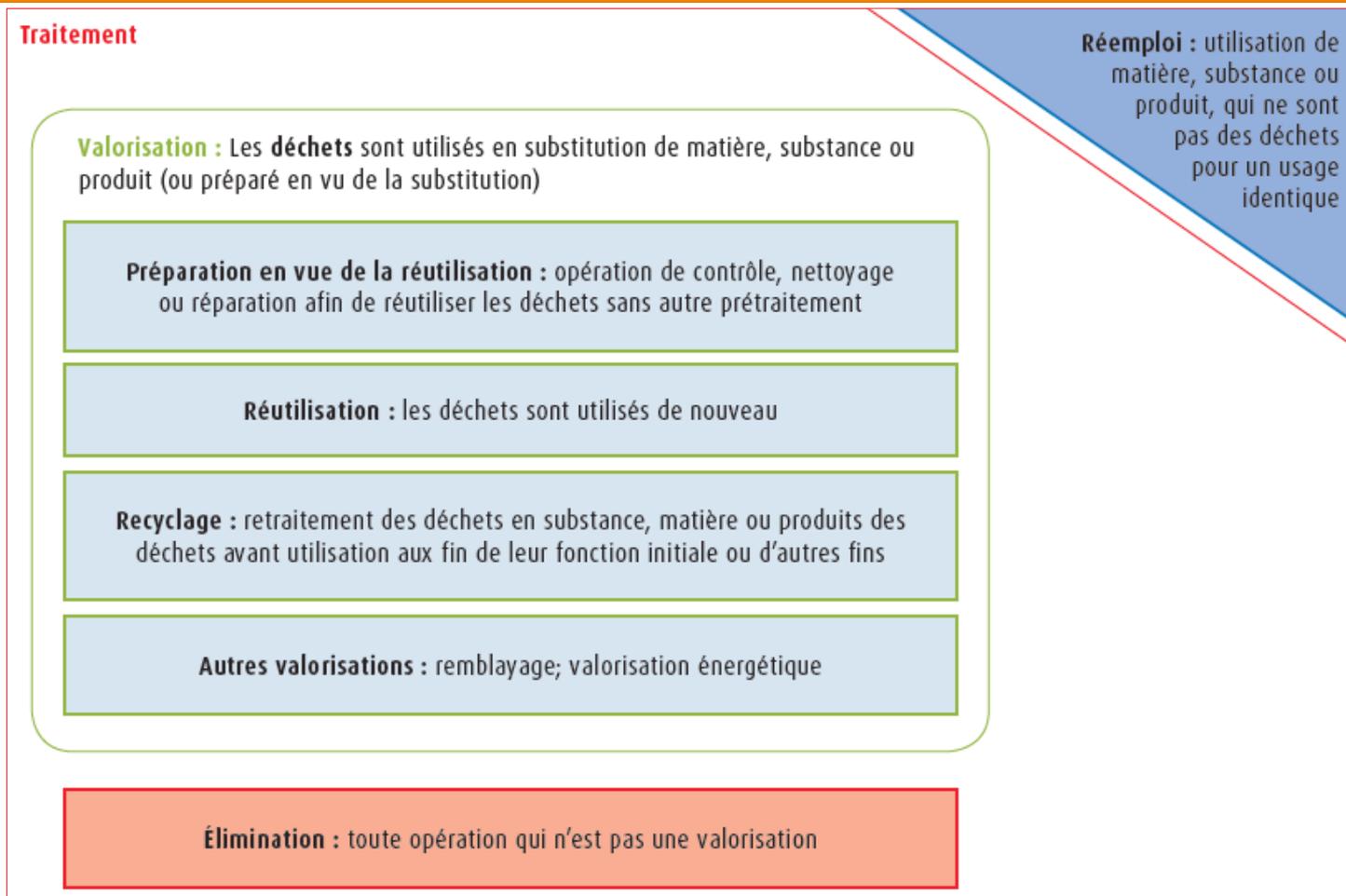
# Valoriser des flux de matières & déchets

---

Il est nécessaire d'identifier et d'évaluer les flux :

- de déchets en vue de :
  - leur réutilisation ou valorisation
  - leur élimination en fonction de leur dangerosité
  - leur gestion : transport, stockage
- des autres matériaux qui peuvent :
  - être réemployés en fonction de leurs caractéristiques techniques, environnementales et sanitaires
  - remplacés par des ressources plus durables issue notamment de filières de valorisation

# Diagnostic des flux de matières & déchets



Source Cerema, rapport Démolition des ponts et gestion de leurs déchets

# Exemple

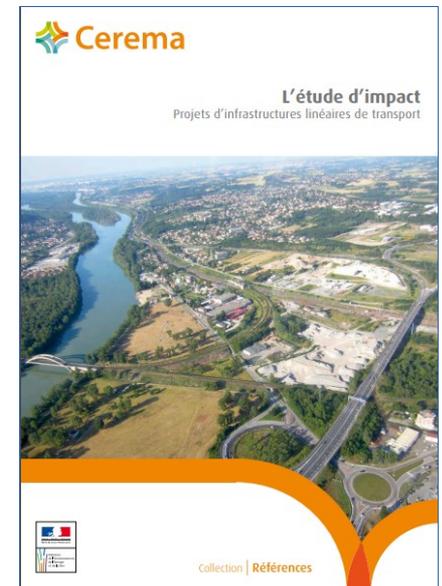
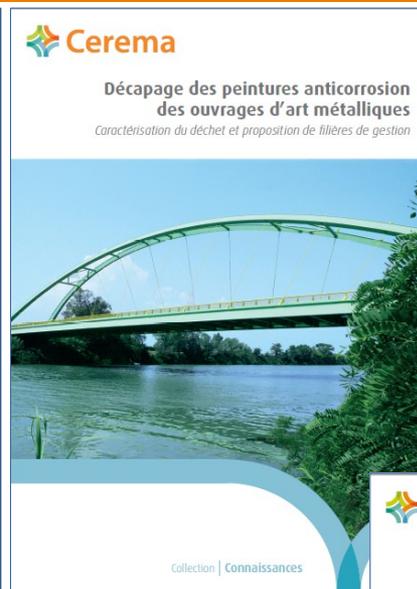
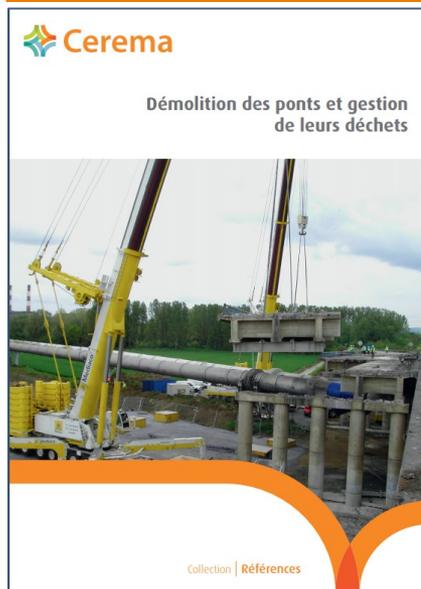
---

**réemploi** : réemploi de certains éléments de l'ouvrage existant (culée, fondations) ou à titre expérimental un ouvrage complet  
cf. article « Le Moniteur » N°6036 p30

**valorisation** : le béton transformé en granulats recyclés dans une installation de traitement (fixe ou mobile) afin d'être employés en techniques routière

**élimination** : les coffrages perdus en fibrociments « amiantés » qui ont conservé leur intégrité peuvent être éliminés en ISDND

# Pour approfondir



# Acronymes

---

**LTECV** : Loi de transition énergétique pour la croissance verte

**C.Env** : code de l'environnement

**Ineris** : Institut national de l'environnement industriel et des risques

**BSDD** : bordereau de suivi de déchets dangereux

**BSDA** : bordereau de suivi de déchets amiantés

**HAP** : hydrocarbures aromatiques polycyclique

**ICPE** : installation classée pour la protection de l'environnement

**ISDI** : installation de stockage de déchets inertes

**ISDND** : installation de stockage de déchets non dangereux

**ISDD** : installation de stockage de déchets dangereux

# Merci

---

**Nies BOUSSIOUF**

Chargé de mission matériaux alternatifs et recyclage

[nies.boussiouf@cerema.fr](mailto:nies.boussiouf@cerema.fr)

